

EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE FLEURET

1 - P	Pour annuler une touche, l'arbitre doit constater la défaillance : ☐ - Après l'action, même si le combat a repris. ☐ - Immédiatement après l'action et avant la reprise du combat ☐ - Immédiatement après l'action, même si le tireur s'est débranché.
2 - P	Pierre fait une attaque et Jean une contre-attaque. Pas de lampe. Ensuite, deux remises simultanées: - l'arbitre dit: touches simultanées, pas de touche - l'arbitre accorde la touche à Jean - l'arbitre accorde la touche à Pierre
3 - L	Les coups qui arrivent sur une partie du corps dite non valable sont comptés valables lorsque : - le tireur tourne le dos à son adversaire et que l'appareil signale une touche non valable - par un mouvement anormal, le tireur a substitué cette surface non valable à une surface valable - le tireur saisi le matériel de son adversaire et la touche arrive sur l'appareil
4 - L	L'attaque simple par marcher-fente est correctement exécutée lorsque : ☐ - le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras ☐ - le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant ☐ - l'allongement du bras précède la fin de la marche et le déclenchement de la fente
5 - L	L'attaquant seul est touché : ☐ - ne trouvant pas le fer, l'attaqué fait une riposte simple directe ☐ - dans une attaque composée, il est arrêté avec un temps d'escrime avant sa finale ☐ - après la parade riposte, qui ne touche pas, il effectue une remise avant la remise de riposte